



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers de pédagogie personnalisée

Question écrite n° 10833

Texte de la question

M. Gérard Léonard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le statut et le mode de fonctionnement des ateliers de pédagogie personnalisée (APP). Les APP constituent le troisième réseau de formation continue en France après ceux des GRETA, de l'éducation nationale et de l'AFPA. Ils représentent une première étape vers la recherche d'emploi. Outils de proximité présents sur le territoire national, les 460 APP conventionnés contribuent ainsi à l'aménagement du territoire. Ils offrent un service de qualité, défini par un cahier des charges nationales et bâtissent leur action sur un bassin d'emploi à partir d'une analyse régulière faite dans le cadre d'un partenariat local. Les APP peuvent être régulés régionalement à l'image de ce qui se pratique dans la région Nord - Pas-de-Calais. C'est ainsi que les financeurs, l'État et le Conseil régional ont adopté un cadre commun et conduit le développement d'un réseau de 15 APP. Le comité de pilotage régional coprésidé par l'État et le conseil régional associe l'ensemble des partenaires régionaux et permet d'articuler au mieux les diverses initiatives prises par les acteurs publics. Alors que le débat sur la décentralisation a été engagé à l'échelon national, le regroupement des ateliers de pédagogie personnalisée exprime le souhait que soit défendue l'idée d'ateliers et de pédagogie personnalisée définis nationalement, ancrés localement et régulés régionalement. Il lui demande donc de faire connaître quelle orientation le Gouvernement envisage de donner aux ateliers de pédagogie personnalisée dans l'avenir.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la demande de M. Michel Marchand, délégué national du regroupement des ateliers de pédagogie personnalisée, qui souhaite que ce réseau reste de la compétence de l'État, et plus particulièrement de celle du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, dans un contexte où le Gouvernement s'apprête à décentraliser de nouvelles compétences vers les régions, notamment en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Le projet de loi de décentralisation, qui sera prochainement soumis au Parlement, ne mentionne pas les ateliers de pédagogie personnalisée et le projet de loi de finances pour 2004 conserve la ligne budgétaire spécifique à ce dispositif. L'État continuera donc à apporter son soutien au financement du fonctionnement de ces ateliers de pédagogie personnalisée, conscient de leur place spécifique car ils s'inscrivent dans une triple logique d'aménagement du territoire, de corrections des inégalités d'accès à l'offre de formation et de retour vers l'emploi. Le cahier des charges national des APP prévoit, par ailleurs, le principe du plurifinancement de ces structures assuré par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes paritaires. Certaines régions assurent déjà un cofinancement des APP situés sur leur territoire et contribuent ainsi au développement d'une offre de formation adaptée aux besoins des publics fragilisés, au plus près des réalités locales. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ont pour mission d'aider à la réussite de ces partenariats. A cet effet, un programme de travail 2003-2004, initié par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, est mis en oeuvre pour accompagner les ateliers de pédagogie personnalisée dans leurs démarches auprès des différents partenaires institutionnels et financiers.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Léonard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10833

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 427

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7810